



TRIBUNAL DU CONTENTIEUX
ADMINISTRATIF DES NATIONS UNIES

Cas n° : UNDT/GVA/2011/021

Jugement n° : UNDT/2011/075

Date : 28 avril 2011

Original : Français

anglais

Devant : Juge Thomas Laker

Greffé : Genève

Greffier : Víctor Rodríguez

REDZIC

contre

SECRETAIRE GENERAL DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

JUGEMENT

Conseil pour le requérant :
Aucun

Conseil pour le défendeur :

Introduction

1. Par courriel du 20 avril 2011, le requérant, fonctionnaire de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (« MINUK »), a introduit devant le Tribunal une demande de recours contre une décision administrative qui lui avait été notifiée le 4 mars 2011 par la Section du personnel de la MINUK.

2. Par courriel du 21 avril 2011, avant que la demande ne soit transmise au défendeur, le requérant a informé le Tribunal qu'il avait « décidé, pour le moment, de retirer [sa] demande ... de manière à être en totale conformité avec la procédure applicable au traitement des demandes de contrôle hiérarchique des décisions administratives ».

Conclusion

3. Au vu du retrait de sa demande par le requérant, le Tribunal du contentieux administratif n'a plus de mesure juridique à prendre et l'affaire n° UNDT/GVA/2011/02 est par conséquent classée sans suite.

Juge Thomas Laker

Ainsi jugé le 28 avril 2011

Enregistré au greffe le 28 avril 2011

Víctor Rodríguez, Greffier, Genève